

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi 60 - 36 du 26 novembre 1960 portant
Constitution de la République du Dahomey ;

Vu le décret n° 102 - PR - MJL du 13 avril 1961
nommant Mr. GAIGNERON JOLLIMON de MAROLLES, magistrat,
Procureur Général par intérim près la Cour d'Appel de Co-
tonou ;

Vu la décision n° 3 PR-MAC du 20 janvier 1962
accordant un congé à Mr. GAIGNERON JOLLIMON de MAROLLES
Alain, magistrat ;

Vu le décret 128/PR-MJL du 27 avril 1961 portant
nomination de Mr. GBENOU, magistrat contractuel en qualité
de Conseiller Technique au Ministère de la Justice et de la
Législation ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

SECRET :

ARTICLE 1er.- Monsieur GBENOU Grégoire, magis-
trat contractuel est nommé Procureur Général par intérim
près la Cour d'Appel de Cotonou.

ARTICLE 2.- Le décret n° 128/PR-MJL du 27 avril
1961 ayant nommé Mr. GBENOU Grégoire, Conseiller Technique
au Ministère de la Justice et de la Législation est abrogé.

ARTICLE 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du
présent décret qui aura effet à compter du jour de la prise
de service de Mr. GBENOU Grégoire, et qui sera publié et
communiqué partout où besoin sera ./-

AMPLIATIONS :

Présidence de la République	15
MJL	5
MFT	2
MEFP	2
Autres Ministères	9
Procureur Général	2
Procureur de la République .	2
Mr. GAIGNERON J. de MAROLLES	1

PORTO - NOVO, le 3 MAI 1962.-